

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERIE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14/04/2026**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, M. GUYON, V. DIETERICH, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : D. USSEGLIO THOMASETTI, E. EYRAUD, H. ROCHAS, P. DEGUERRY, P. CHESSEL

ABSENTS EXCUSES : GUYAUX Hervé procuration à DEGUERRY Patrice

Mme SOUTON Nadine est désignée secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Délibérations

27. Création de la commission communale des impôts directs et désignation des membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 24 personnes suivantes ont été désignées :

1. MOREAU Patrick
2. BRULE, épouse SOUTON Nadine
3. GUIRAND Marc
4. BOIS-MARIAGE Sylvie
5. SOUTON Jean-Michel
6. LOCATELLI Guylaine
7. DEGUERRY Patrick
8. CHEDAL-ANGLAY Nathalie
9. LE GAC Nicolas
10. HALLET-NADAL Juliette
11. PELLOUX Thierry
12. COLIN, épouse GUEGUEN Véronique
13. ARRIBERT Fabien
14. BRUNO, épouse PELLOUX Marie-Ange
15. DILIGENT Philippe
16. CAMACHO, épouse PALLEAU Jacqueline
17. JACQUEMONT Maxime
18. JARRON Claire
19. CHABANOL Didier
20. MANAS, épouse LAZARO Andrée
21. GIRERD Alain

- 22. MURAZ épouse FIVEL Isabelle
- 23. REYMOND Joël
- 24. PAULME, épouse LORENZINO Colette

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la préfecture

28. Désignation des membres de la commission électorale

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la composition de contrôle est composée de la manière suivante :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme représentant du Conseil municipal

Titulaire : Nathalie Chedal-Anglay

Suppléante : Morgane Guyon

Les autres membres de la commission restent inchangés :

Délégué de l'administration :

Titulaire : Combeau Elisabeth ;

Suppléante : HALLET-NADAL Juliette

Délégué du Tribunal Judiciaire :

SIMONATTO Laurent

29. Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint Martin d'Uriage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Divers

Cérémonie du 8 mai rendez-vous au monument à 11heures

Fête des Mères samedi 30 mai 17h30 ; les préparatifs débiteront à 15h30

Journée citoyenne de nettoyage le samedi 30 mai à 9 heures 30 avec les volontaires et le conseil municipal des Jeunes

Panneau d'affichage communal lumineux

Problème de raccordement électrique ; il ne peut pas être branché sur l'éclairage public car il ne pourrait être allumé en permanence. Il est donc nécessaire de faire poser un compteur de faible puissance qui pourra aussi servir pour la mise en place d'illumination sur la placette.